Commune de Pissy-Pôville

Accueil collectif de mineurs

Règlement intérieur

L'accueil collectif de mineurs a été créé pour répondre aux besoins des familles. Il permet aux jeunes d'accéder à de nouvelles connaissances et leur permet de vivre un moment privilégié en collectivité.
Il se fait **une semaine en automne et au printemps** ainsi que **tout le mois de juillet.**
Il est ouvert en priorité aux habitants de la commune mais aussi aux extérieurs (selon nos capacités d'accueil).
Notre capacité d'accueil est de 70 (dont 20 moins de 6 ans).

1. L'accueil :
   - Les enfants ont de **3 à 12 ans** (de l'entrée en maternelle à la 6ème).
   - Les enfants de **3 ans doivent avoir commencé leur scolarité.**
   - La prise en charge s'effectue dans la salle polyvalente JCF Jean-Claude Frétigny. Ils profitent de la grande cour et pelouse de l'école, du city stade, de la Gardo et parfois de la salle de motricité scolaire. Les maternels font leur sieste au dortoir de l'école.
   - Ne pourront chercher l'enfant, que les personnes habilitées, notées sur la fiche d'inscription.

2. Horaires :

Les horaires d'ouverture sont de **8h30 à 17h.**

L'accueil et le départ sont **échelonnés** : de **8 h 30 à 9 h 30 et de 16 h 45 à 17 h.**

Les temps de **garderie sont de 8 h à 8 h 30 et de 17 h à 18 h, facturés à la demi-heure.**

Ces horaires devront être respectés par les familles. En cas de retard, la directrice doit être prévenue.

3. Les modalités d'inscription :

Les inscriptions sont possibles jusqu'à trois semaines avant le début de la session. Ce délai permet d'organiser un accueil de qualité dans de bonnes conditions (réservation des repas, encadrement suffisant).

Pour toutes les périodes d'inscription, les quinze premiers jours sont réservés aux enfants scolarisés et demeurant à Pissy-Pôville. La troisième semaine est ouverte aux extérieurs.

Les inscriptions sont obligatoirement **à la semaine**. Le forfait comprend la journée au centre (activités sur place ou sortie), repas (ou pique-nique) et goûter.

Les inscriptions sont obligatoires. Les dossiers sont à retirer à la Gardo ou peuvent être téléchargés sur le site municipal www.pissy-poville.fr/ecoleetjeunesse/centre de loisirs.

Toute inscription est conditionnée par le règlement total des sommes dues pour les précédentes participations aux activités de l'accueil de loisirs.

L'inscription est validée après le dépôt du dossier complet (fiche de renseignements + feuille d'inscription spécifique à la session) et du paiement annuel (année scolaire : de septembre à afin août) du droit d'inscription. La fiche de renseignements (administratifs et sanitaires) est à distribuée dès le début de l'année scolaire car elle permet l'entrée à l'accueil de loisirs péri et extrascolaire. La feuille d'inscription spécifique à chaque session (octobre, avril et juillet) est distribuée à la demande ou téléchargeable sur le site de la commune.

Pièces à joindre pour un dossier complet : photocopies du carnet de santé, attestation d'assurance, attestation CAF pour le quotient familial (si non fourni, le tarif le plus élevé sera donné) et au cas par cas le PAI (Plan d'Accueil Individualisé) pour les enfants malades (asthme, allergies, maladies chroniques…), la copie de décision de justice établissant les règles de garde de l'enfant.

Les familles ont l'obligation d'informer la directrice en cas de changement quel qu'il soit (téléphone, état de santé de l'enfant…)

Pour les départs en séjour accessoire, il sera demandé le certificat médical de « non contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives et à la vie en collectivité » et en cas d'activités nautiques l'attestation « savoir nager » ou test anti panique délivrés en piscine.

Toute inscription est ferme et définitive et sera redevable. Toutefois, en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, les journées ne seront pas facturées.

4. Santé :

L'inscription ne sera validée que si les enfants sont à jour de leurs vaccins ou alors avec un certificat médical de dispense ou de remise à jour.

Si un enfant est malade pendant les horaires d'accueil, le responsable légal sera contacté et devra venir le chercher. Le cas échéant, la directrice de l'accueil ou la responsable du séjour est autorisée à prendre les mesures nécessaires, après appel du 15.

5. Tarification

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils sont en fonction du quotient familial (3 niveaux) et si la personne réside ou non dans la commune. C'est pour cette raison qu'il est demandé à l'inscription, en

septembre ou à l'inscription à l'accueil, l'attestation CAF mentionnant le quotient familial. Mais en cas de changement de situation, il pourra être à nouveau présenté.

Il existe deux tarifications distinctes :

- La participation journée sans hébergement : tarif journalier comprenant l'encadrement, l'animation, les sorties, le déjeuner et le goûter.
- La participation journée mini camp : tarif journalier comprenant l'encadrement, l'animation, l'hébergement, les repas et goûters.

6. Les modes de paiement :

Les factures sont envoyées au domicile du ou des représentants légaux et **sont à régler dès réception.**

Différents modes de paiement sont acceptés pour le règlement des factures : en chèques ANCV ou CESU , ou en bons VACAF auprès du Service de Gestion Comptable de Montville, situé 15 rue Winston Churchill. Vous pouvez également payer par Payfip avec les identifiants indiqués sur la facture.

Le règlement complet des factures antérieures conditionnera l'accueil des enfants sur les sessions futures de l'accueil de loisirs.

7. Obligations parentales :

Lors de l'inscription administrative, les noms des personnes autorisées à reprendre les enfants aux fermetures de la structure devront être communiqués. Toute modification devra être signalée.

Le départ d'un enfant en dehors des horaires de sortie est conditionné à la transmission de cette information à la directrice. De plus, une décharge de responsabilité devra lui être remise avec signature et identité de la personne récupérant l'enfant.

Les enfants de moins de 9 ans ne seront pas autorisés à partir seuls sans la présence d'un adulte et sans autorisation écrite.

8. L'encadrement :

Les taux d'encadrement et la qualification du personnel d'animation respectent scrupuleusement la réglementation du Ministère des sports de la Jeunesse et de la vie associative. Les textes figurent dans le code de l'action sociale et des familles.

Les recommandations annuelles des services départementaux Jeunesse Engagements et Sports (SDJES) sont elles aussi rigoureusement appliquées.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs stagiaires ou titulaires placés sous l'autorité de la directrice et de son adjointe. Un animateur sans diplôme pourra être recruté dans le but de l'encourager à passer son BAFA.

9. Les relations aux familles :

L'équipe se tient à disposition des familles aux heures d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs pour répondre aux éventuelles questions.

Les familles seront invitées à participer à certaines animations comme le spectacle de fin d'année.

Les sorties, hors des horaires d'ouverture de l'accueil, font l'objet d'une information particulière, soumise à l'accord des parents.

Lors des séjours accessoires de 5 jours 4 nuits, la directrice, avec l'aide du responsable du séjour, envoie 1 à 2 messages par jour aux familles (matin et soir). Le contact n'est jamais rompu.

10. Interdictions :

Les enfants ne doivent pas apporter de téléphone portable, ni objet de valeur. La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants doivent se respecter les uns les autres. Les insultes et mots racistes sont interdits (Charte de laïcité cf). Les gestes violents seront réprimés. En cas de répétition, l'enfant pourra être privé de la sortie de la semaine, voire exclu.

A Pissy-Pôville, le 24 juin 2026

Le Maire,

Paul LESELLIER